

Matinée Membres le 19 Septembre 2015

Pat compétition organise une randonnée moto tout-terrain avec la complicité des agriculteurs

A «La limouziniere », SAINT GEORGES-DE-MONTAIGU.

08h00 : Accueil
09h00 : Ouverture circuit
14h00 : fermeture du circuit
Repas à partir de 12h

Inscription à renvoyer avant le : 15 aout 2015 contact information : **06 15 25 76 70** (Bertrand)

E et C BLANLOEIL, Rue des Grands Moulins, 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU.

Chèque d'engagement à l'ordre de : PAT COMPETITION

Joindre une enveloppe timbrée à votre nom pour envoi de la réponse.

	Nbres	Prix	Nom - Prénom - Adresse + e-mail	Téléphone
Pilote		30€		
Accompagnateur		10€		
TOTAL				

Marque et type moto: _____

Immatriculation : _____

N°.Permis de conduire : _____

Délivré le :

N° : Assurance : _____

Carte verte N° :

Initiative privée, réservée aux motos homologuées, type enduro Règlement

-La balade n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages. Elle fait l'objet d'un droit financier pour l'organisation.

-L'initiateur de la balade limite le nombre de participants et se réserve le droit de refuser toute inscription sans justification, moyennant une information par courrier ou téléphone.

-Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cour de balade. -Les véhicules doivent être immatriculés, assurés, en conformité avec le code de la route. Le propriétaire du véhicule devra être assuré, vis à vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'organes homologués (clignotants, rétroviseurs, Klaxon, casque....) n'engagent en aucun cas l'initiateur de la balade. Il est néanmoins rappelé, qu'en règle générale, la conformité des engins vis-à-vis des législations en vigueur, reste le domaine de chacun.

-Un contrôle administratif sera effectué avant le départ (carte grise, assurance, permis de conduire), le 12 ou le 13 au matin. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit.

-L'itinéraire proposé emprunte des voies, chemins et sentiers, ouverts à la circulation et pour lesquels il n'existe pas de restrictions de circulation, à *notre connaissance*, Il appartient aux participants de respecter les règles de circulations du code de la route, panneaux et signalisations existants sur les parties du circuit.

-L'itinéraire du circuit est établi avec l'accord des propriétaires des terrains visités ; le passage sur ces domaines se fait sous la seule responsabilité du comité directeur de l'amicale moto organisateur.

-Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers est la règle première de cette balade. L'initiateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants. -Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer à des tiers ou dont ils pourraient être victime eux même pendant la durée de cette balade. -Très important : à l'issue d'un premier tour, valant reconnaissance du parcours, le participant est invité à évaluer, en toute conscience, s'il s'estime apte à poursuivre la randonnée. S'il considère le circuit non conforme à ses aptitudes physiques, à son incapacité de pouvoir piloter son engin avec toute la sécurité requise et avec l'expérience qui convient dans la maîtrise de la conduite de moto, il est invité à en faire part au responsable qui s'engage à lui restituer tout ou partie des frais engagés.

-En cas de litiges, les recours éventuels ou réclamations seront présentés par lettre recommandées avec accusé de réception au responsable de l'amicale, organisateur de la randonnée ; après analyse, le courrier sera, soit traité par les responsables organisateurs, soit transmis à l'assureur pour suites à donner, le demandeur en étant informé.

-L'annulation à la participation de la balade ne pourra intervenir que dans un délai supérieur à 8 jours avant la date de la manifestation. -La participation à cette balade implique, après lecture, de l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à:

Le

Signature précédée de la mention: « Lu et approuvé bon pour accord »